

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification simplifiée n°1

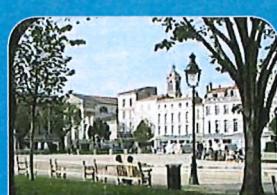
PIÈCE N° 5

## AVIS DES PPA

Vu pour être annexé à la délibération du  
conseil municipal en date du

Le Maire

Hervé BLANCHÉ





LE PRESIDENT

Monsieur le Maire  
de Rochefort  
BP 60030  
17301 ROCHEFORT CEDEX

**Charente-Maritime**  
Site principal - Siège Social  
2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9  
Tél. : 05 46 50 45 00  
[accueil@cmdc.chambagri.fr](mailto:accueil@cmdc.chambagri.fr)

La Rochelle, le 04 septembre 2025

Ref : CT/AG  
Class : Avis modification simplifiée pLU

**Deux-Sèvres**  
Site principal  
Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex  
Tél. : 05 49 77 15 15  
[accueil@cmdc.chambagri.fr](mailto:accueil@cmdc.chambagri.fr)

**Antennes**  
Bressuire (79)  
Ferrières (17)  
Jonzac (17)  
Melle (79)  
Parthenay (79)  
Saintes (17)  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Thouars (79)

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2025, vous nous demandez notre avis sur votre projet de modification simplifiée de votre PLU.

L'examen de ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part, nous émettons donc un **avis favorable** à ce projet.

Vous en souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sincères salutations.

**Cédric TRANQUARD**  
Président Territorial de la Charente-Maritime





Zimbra

angélique.lecoindre@ville-rochefort.fr

**RE: Dossier modification simplifiée PLU Rochefort****De :** AUGER Isabelle <i.auger@charente-maritime.cci.fr>

jeu., 11 sept. 2025 15:32

**Objet :** RE: Dossier modification simplifiée PLU Rochefort

📎 1 pièce jointe

**À :** Angélique LECOINDRE <angélique.lecoindre@ville-rochefort.fr>**Cc :** BRIAND Mickaël <m.briand@charente-maritime.cci.fr>,  
ROBIN Muriel <m.robin@charente-maritime.cci.fr>,  
CHARTIER Florence <f.chartier@charente-maritime.cci.fr>**Courriel à l'attention du service Urbanisme**

Dossier Suivi par :

Mickaël Briand - Chargé de Mission Urbanisme de la CCI Charente-Maritime - [m.briand@charente-maritime.cci.fr](mailto:m.briand@charente-maritime.cci.fr) - 05 46 00 73 36Madame Muriel Robin - responsable de l'antenne de Rochefort de la CCI Charente-Maritime  
[m.robin@charente-maritime.cci.fr](mailto:m.robin@charente-maritime.cci.fr) - 06.32.54.52.89

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier, reçu le 9 août dernier, concernant la modification simplifiée du PLU de la commune de Rochefort, et après examen des éléments du projet, la CCI Charente-Maritime n'émet pas de remarque particulière sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement.

Isabelle Auger



CCI CHARENTE-MARITIME

**Isabelle AUGER**

Assistante de Direction Aménagement du Territoire Pôle Proximité Territoriale

T. 05 46 84 70 98

Emai [i.auger@charente-maritime.cci.fr](mailto:i.auger@charente-maritime.cci.fr)  
I : [me.cci.fr](http://me.cci.fr)[www.charente-maritime.cci.fr](http://www.charente-maritime.cci.fr)**23 septembre 2025 / Rochefort****FAITES DE LA  
TRANSITION NUMÉRIQUE****Être rusé·e dans un  
monde connecté**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN*****Délibération du Conseil communautaire  
Séance du 25 septembre 2025 à 18:00***

Le Conseil communautaire a été convoqué le : 18/09/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 18/09/2025

Le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

**Présents :**

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. ROSSIGNOL (BEAUGEAY) - Mme FRANCOIS (BREUIL-MAGNE) - Mme BOURGET (CABARIOT) , Suppléante de M. BRANGER - M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) - Mme CUVILLIER (ECHILLAIS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. BOUHIER (LOIRE LES MARAIS) , Suppléant de M. RECHT - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) - M. GIORGIS (ROCHEFORT) - Mme COUSTY (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. LESAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme PARTHENAY (ROCHEFORT) - Mme GENDREAU (ROCHEFORT) - Mme CHAIGNEAU (ROCHEFORT) - M. MAZEDIER (SAINT AGNANT) - Mme HERY (SAINT-AGNANT) - Mme TABUTEAU (SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. DURIEUX (SAINT JEAN D'ANGLE) - Mme LEROY (SAINT LAURENT DE LA PREE) , Suppléante de M. COCHE-DEQUEANT - M. PACAUD (SOUBISE) - Mme DROMER (SOUBISE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE)

**Pouvoirs :**

M. MAUGAN (ECHILLAIS) à Mme CUVILLIER - Mme MARCILLY (FOURAS) à M. BLANCHÉ - M. MORIN (FOURAS) à Mme CHENU - M. PORTRON (MOEZE) à Mme DEMENÉ - Mme LEROUGE (MURON) à M. BESSAGUET - M. PONS (ROCHEFORT) à Mme GENDREAU - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) à M. LESAUVAGE - M. DUTREIX (ROCHEFORT) à Mme ALLUAUME - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) à Mme MORIN - M. JAULIN (ROCHEFORT) à Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. BURNET (ROCHEFORT) à M. GIORGIS - M. BUISSON (ROCHEFORT) à Mme COUSTY - M. ECALE (ROCHEFORT) à M. ROUYER - Mme PADROSA (ROCHEFORT) à Mme PARTHENAY - Mme FLAMAND (ROCHEFORT) à Mme CHAIGNEAU - M. GAURIER (SAINT NAZaire SUR CHARENTE) à M. PACAUD - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) à Mme RAINJONNEAU - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) à Mme FRANCOIS - M. JUSTINIEN (TONNAY-CHARENTE) à Mme AZAIS

**Absents :**

M. DENAUD (ILE D'AIX) - M. ROUSSEAU (ECHILLAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. LETROU (ROCHEFORT) - M. ESCURIOL (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - Mme PERIER (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

**Secrétaire de séance :** M. DURIEUX

M. DURIEUX est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**RAPPORTEUR :** M. LESAUVAGE

**DIRECTION:** DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

**OBJET :** AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 132-11

Vu les articles L. 132-7 et L. 132-9, L. 132-11, et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'association des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme précisant les dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rochefort, approuvé par délibération du 20 février 2020 et regularisé par délibération du 7 décembre 2022,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Rochefort du 28 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil communautaire du 20 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Plan Global de Déplacement validé par le Conseil communautaire du 19 mai 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale révisé approuvé par le Conseil communautaire du 11 mai 2023,

Vu la délibération n°2025-093 du Conseil communautaire du 23 juin 2025 engageant l'élaboration du 4<sup>ème</sup> PLH,

Vu le courrier préfectoral du 5 août 2025 accordant la prorogation du 3<sup>e</sup> PLH jusqu'au 21 avril 2028,

Vu les statuts de la CARO et notamment ses compétences en matière de développement économique et du tourisme, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de collecte et traitement des déchets, de gestion des eaux pluviales urbaines, eau potable et assainissement,

Considérant que la CARO, en tant que Personne Publique Associée, a été consultée le 5 août 2025 afin d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée,

Considérant qu'aucune incompatibilité avec les documents portés par la CARO n'a été relevée et qu'ainsi le projet de modification simplifiée du PLU est compatible avec les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et notamment au regard du développement économique, du Programme Local de l'Habitat, du Schéma de Cohérence Territoriale et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Considérant que cette évolution s'inscrit dans le cadre du déménagement des services de la CARO au sein de l'ancien Hôpital Saint-Charles, en centre-ville, participant à la dynamisation de celui-ci. L'introduction de la sous-destination bureau sur cet espace du parc des Fourriers permettra une plus grande souplesse de reconversion des bâtiments lorsque ce déménagement sera effectif, en lien notamment avec le développement de la ZAC de l'Arsenal et des activités économiques plus généralement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Donne un avis favorable** au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Rochefort.

V = 50 P = 50 C = 0 Abst = 0



Signé électroniquement par : Michel DURIEUX  
Date de signature : 29/09/2025  
Qualité : Vice-Président délégué à la Commande  
Publique



Signé électroniquement par : Hervé BLANCHÉ  
Date de signature : 30/09/2025  
Qualité : Président de la Communauté d'agglomération  
Rochefort Océan

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la CARO

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

